

Date de convocation : 25/01/2019

Date d'affichage : 25/01/2019

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 74

Votants : 74 + 11 pouvoirs : M. Albert HATCHUEL à M. Olivier BUREAUX, Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR à Mme Christine CRESSENT, M. Jean-Pierre ERALDI à M. Michel CHARDONNET, M. Denis GUILLEBERT à M. François ROGER, Mme Anne ROQUIGNY à M. Martial HAUGUEL, Mme Monique HOUSSAYE à M. Jacques GUEROULT, M. Jean-François DUCLOS à M. Gérard NOURRICHARD, M. Didier LEDRAIT à M. Jean-François BLOC, Mme Christelle CAHARD à M. Christian CLET, M. Edouard LEFORESTIER à M. Denis FAUVEL, M. Jacky RIBET à M. Sébastien DURAME

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
MARDI 5 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf le cinq février à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Torcy le Petit, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	S
BARTHELEMY Isabelle	P	DURAME Sébastien	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	Pvr
BATAILLE Dominique	P	FAICT Joël	E	MALVAUT Claudine	P
BEAUCAMP Marie-France	S	FAUVEL Denis	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	A	FRANÇOIS Charline	P	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BILLORE-TENNAK Jean-Yves	E	ERALDI Jean-Pierre	Pvr	MORIN Michèle	A
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NIGER Chantal	A
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	P	NOURRICHARD Gérard	P
BUREAUX Olivier	P	GUEROULT Jacques	P	PADÉ Bernard	P
CAHARD Christelle	Pvr	GUILLEBERT Denis	Pvr	PASQUIER Philippe	A
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	Pvr	PAUMIER Gilles	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	P
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	PIT Claude	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	A	POINTEL François	P
COLOMBEL Christophe	P	HÉRICHER Franck	P	POTEL Paul	P
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	Pvr	QUESNAY Denis	P
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RAILLOT Marinette	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RATIEVILLE Alain	P
CRESSENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	Pvr
DALLE Jean-Christophe	S	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROGER François	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	S	ROLLAND Hervé	P
DECLERCQ Antoine	A	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	Pvr
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	Pvr	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	Pvr	TABESSE Jean Marie	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	P
DEPREAUX Alain	E	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	P	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	E	VOLLET Jacques	A
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		
DUCLOS Jean-François	Pvr	LESUEUR Claudine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Mme Charline FRANCOIS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

**Accueil de Séverine LEMOINE, en sa qualité de nouveau maire de La Chaussée, et de Christian SURONNE en qualité de maire de la commune nouvelle Val de Scie.**

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente du 12 Décembre 2018.

### **Informations du Président**

Subventions commission Culture

<b>Structure</b>	<b>Projet</b>	<b>Budget total de l'action</b>	<b>Montant Demandé</b>	<b>Subvention accordée</b>	<b>Adresse de l'association.</b>
<b>-Association "Jazz Art et Musiques</b> Partenariat école de musique de Luneray et collèges CCTDC	-Concert + conférence « Mémoire d'esclaves »	27 100€	<b>7 000€</b>	<b>7 000€</b>	Luneray
<b>-Association "Les Enfants de la Source"</b>	-Développement des activités (art du cirque)	23 185€	<b>3 791€</b>	<b>2 000€</b>	Vassonville

Distribution des cartes d'accès de déchèterie (ex Trois Rivières, Varenne et Scie, Bosc Eawy) lors de la réunion des secrétaires de mairie (05 mars) – utilisation au 01/04.

Forum des entreprises le 7 mars à 18h à la salle de Longueville (interventions de la CCI sur les aides financières destinées aux entreprises, et de l'ADN sur Territoires d'industrie).

Merci de passer l'information aux entreprises de votre commune

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **-PCAET (plan climat air énergie du territoire) – Etat d'avancement**

Benjamin DELONG, agent du Pays Dieppois Terroir de Caux, présente l'état d'avance du PCAET qui devra être bouclé pour fin 2019.

Il présente l'état des lieux et les pistes de réflexions.

Après la mobilisation des élus autour du forum des élus en janvier, les prochaines réunions de mobilisations se tiendront le 26 février :

- à 8h15 pour les entreprises, à l'Hôtel de Ville d'Envermeu
- à 11h00 à la Fédération de la Chasse à Belleville en Caux, pour les agriculteurs
- à 18h pour les associations, salle Paul Éluard à Dieppe

Ensuite, une réunion Grand public se tiendra dans chaque EPCI :

- le 5 mars à 18 heures à Longueville sur Scie pour Terroir de Caux
- le 7 mars à 18 heures à Envermeu pour Falaises du Talou
- le 8 mars à 18 heures à Dieppe, salle Ango, pour Dieppe-Maritime.

## **TOURISME**

### **20190201-Station nautique – entente « entre Terre et Mer » - versement des subventions d'investissement**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Falaises du Talou et Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer et Le Tréport ont constitué une entente sous le nom « Entente Entre Terre et Mer ».

Cette entente a pour objet la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la station nautique Dieppe Caux Le Tréport.

Lors de sa Conférence du 5 décembre 2018, l'entente a :

- Validé le plan d'actions de la station nautique pour la période 2018/2019 tel que décrit en annexe 1,
- Validé le coût de ces actions et le versement des subventions d'investissement correspondantes aux associations et aux collectivités partenaires de la station nautique,

- Validé les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la station nautique présentées en annexe 1,
- Validé la répartition de l'ensemble de ces dépenses entre les collectivités partenaires,
- Proposé que Dieppe-Maritime engage les dépenses dès qu'elles seront validées par les assemblées délibérantes de chacun des membres partenaires,
- Proposé que Dieppe-Maritime appelle la contribution de chacun des autres membres partenaires par émission d'un titre de recette.

La contribution des membres partenaires pourrait être réglée de la façon suivante : un acompte de 50% du coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses inscrit en annexe 1 sera appelé au cours du second trimestre 2019 auprès de chacun des membres partenaires conformément à la clé de répartition adoptée. Le solde sera réclamé en fonction des dépenses réalisées, avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte :

- le plan d'actions de la station nautique en faveur des associations et collectivités partenaires décrit en annexe jointe à la présente délibération
- que Dieppe-Maritime verse les subventions d'investissement une fois que toutes les délibérations concordantes des autres partenaires constituant l'entente lui auront été apportées,
- que Dieppe-Maritime engage les dépenses de fonctionnement (annexe jointe à la présente délibération),
- que Dieppe-Maritime procède à l'émission de titres de recettes afin de percevoir la participation de ses partenaires, tant sur les subventions d'investissement que sur le fonctionnement, sur la base de la répartition suivante :
  - Dieppe-Maritime : 65,5 %,
  - Communauté de communes Falaises du Talou : 18%,
  - Communauté de communes Terroir de Caux : 11%,
  - Commune de Le Tréport : 4%,
  - Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%,
- la répartition des dépenses projetées entre les collectivités partenaires figurant en annexe
- que Dieppe-Maritime appelle la participation de chaque partenaire de l'entente de la manière suivante :
  - Acompte : 50% du montant total inscrit au budget prévisionnel pour 2019,
  - Solde : calculé sur la base des dépenses réellement exposées après déduction de l'acompte versé.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

#### **20190202- taxe de séjour : campings au réel**

Un seul régime d'imposition de collecte de la taxe de séjour doit être établi à chaque nature d'hébergement, le panachage étant interdit. Actuellement, un régime au « réel » est appliqué pour les emplacements de camping ainsi qu'un régime « au forfait » pour les propriétaires de mobil-home.

La commission propose d'établir le régime au « réel » pour les terrains de campings et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, applicable aussi aux campings et aires naturelles louant des emplacements à l'année aux propriétaires de caravanes et mobil-home.

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	<b>0,30 €</b>
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions), valide les tarifs présentés.

### **20190203- Classement de l'OT en catégorie II**

Le classement de l'Office de Tourisme doit être renouvelé cette année. Le 18 décembre 2018, le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a approuvé un classement en catégorie II et de ce fait une montée en qualité puisque l'OT est actuellement classé en catégorie III.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise l'Office de Tourisme à constituer son dossier de classement en catégorie II.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

### **20190204- Ajout d'une nouvelle famille de produits dans les coefficients multiplicateurs de la boutique de l'OT : goodies**

Les coefficients multiplicateurs et tarifs animations ont été fixés dans la délibération n°170505 du 30 mars 2017.

Il est proposé l'ajout d'une famille de produits pour les goodies avec un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 2.

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

### **20190205- Ajout de nouveaux tarifs pour les animations de l'OT**

L'offre animations par l'Office de Tourisme évoluant également, il est proposé d'ajouter plusieurs tarifs à la grille :

- Randonnée gourmande et visite : 34 €
- Randonnée itinérante : 13 €
- Longe-côte : 5 €
- Dégustation fruits-de-mer : 8 €
- Augmentation du tarif randonnée-visite passant de 2 € à 3 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs présentés.

### **20190206- Atelier numérique réalisé par l'OT rendu payant aux prestataires touristiques**

L'Office de Tourisme propose depuis sa création des ateliers numériques destinés aux prestataires touristiques du Terroir de Caux.

Jusqu'ici gratuits, ces ateliers de qualité demandent un important travail de préparation de la part du personnel de l'OT en charge.

Il est donc proposé de rendre cet atelier payant au tarif de 8 € sur proposition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 18 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le tarif présenté à 8€.

---

## **ECONOMIE**

### **20190207 - salon "Emplois en Seine » – subvention**

Terroir de Caux a été sollicité par l'établissement « Les Carrefours de l'emploi », organisateur sur salon régional de recrutement « Les Emplois en Seine » depuis 15 ans afin de leur attribuer une subvention de 1000 € ainsi que la possibilité de bénéficier de l'affichage public gratuit. L'objectif est de mettre en place un car permettant de convier gratuitement au salon les chercheurs d'emploi du territoire.

Sur proposition de la Commission Développement Economique du 17/01/2019, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €, sous couvert pour cette année d'en mesurer les retombées pour les administrés de notre territoire.

---

## **LOGEMENT, SERVICES**

### **20190208-MARPA – augmentation du tarif d'accueil journalier de l'accueil temporaire**

La commission a analysé les tarifs de location au sein de la MARPA.

Il n'est pas proposé d'augmentation générale, mais uniquement sur le tarif journalier de l'Accueil Temporaire avec une hausse de 1 euros par jour à partir du 1er Mars 2019 (tarif actuel 50 €/j).

Puis, lors du prochain changement de locataire, il est proposé de faire une augmentation de 4€ par jour (ce qui fera +5€ par rapport au prix actuel), soit 55€ par jour.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

#### **20190209-MARPA – Tarifs de prestations annexes**

Nous devons faire face à la MARPA à l'entretien des studios lors du changement d'occupant et au besoin d'aide à la toilette lors de dépendance plus importante des résidents.

Il est donc proposé d'inclure, à partir du 15 février 2019, dans les prestations facultatives de la MARPA, s'il n'y a pas ou en attendant un service d'aide à domicile :

-L'entretien du logement ou l'accompagnement à la toilette : 20€ de l'heure :

Appliquer ce tarif dès l'intervention d'un agent en situation d'hygiène aggravée (logement ou hygiène corporelle).

-Lors d'une Fin de bail « remise des clés ».

Appliquer un barème « forfait ménage », de 60€ pour 3h de ménage en option si la famille ne désire pas l'effectuer elle-même.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs présentés.

---

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **20190210 – Attributions de compensation provisoires**

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code des impôts, le conseil doit notifier au plus tard le 15 février les attributions de compensation provisoire pour l'année en cours (*annexe en pièce jointe*)

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, valide les attributions de compensation provisoires 2019 au montant global de 583 759.17€ joint à la présente délibération.

#### **20190211 – Syndicat du Bassin Versant de l'Arques – modification des statuts**

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques a approuvé le projet de nouveaux statuts lors de sa séance du 13 décembre dernier (annexe).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du syndicat du Bassin Versant de l'Arques, joints à la présente délibération.

#### **20190212 – Syndicat du Bassin Versant de l'Arques – élection des délégués**

Les Nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques fixe la représentation de notre communauté de communes à 2 titulaires et 1 suppléant.

Le Conseil Communautaire est donc invité à élire ces nouveaux délégués qui siégeront une fois les nouveaux statuts validés par la Préfecture.

Après vote, le Conseil Communautaire élit à l'unanimité membres du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques :

-délégués titulaires : Laurent SERVAIS PICORD (TORCY LE GRAND), Paul POTEL (SAINT HONORE)

-Suppléant : Aline MOREL (BACQUEVILLE EN CAUX)

18h57 Arrivée de Mme Claude PIT

#### **20190213-Règlement intérieur**

Afin d'organiser au mieux le conseil communautaire, le Conseil Communautaire, à la majorité (11 contre, 9 abstentions) adopte le règlement intérieur joint à la présente délibération.

#### **20190214-Conseil de développement**

Le 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour mettre en place un conseil de développement puis a fixé la composition comme suit :

1 représentant de la Chambre des métiers

1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie

1 représentant de la Chambre d'agriculture  
 1 représentant pour chacune des 2 Missions Locales  
 1 représentant de Seine Maritime Attractivité  
 1 représentant des professionnels du tourisme  
 1 représentant de l'UTAS  
 1 Directeur des EHPAD  
 1 représentant de Société de transport bus  
 5 représentants d'entreprises des zones d'activités  
 1 représentant de la CAF  
 1 représentant des assistants maternels  
 1 Directeur de la MARPA  
 1 Bailleur social  
 1 Représentant des établissements bancaires  
 1 représentant d'école de musique  
 1 représentant des agents du Pays  
 1 représentant du monde sportif local  
 1 représentant de l'animation locale  
 1 représentant des professionnels de santé  
 1 représentant des notaires  
 1 représentant des organismes de formation (MFR)

Ce conseil va devoir être réuni prochainement, notamment pour le projet de territoire.

L'EPIFAJ a souhaité être associé également.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, décide à l'unanimité, d'étendre la composition du Conseil de Développement à 1 représentant de l'économie sociale et solidaire.

#### **20190215-RH : Modification du tableau des effectifs – service SPORT/PISCINE**

Compte-tenu de l'amplitude des horaires d'ouverture de la piscine, et vu l'avis favorable du Comité technique paritaire, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de régulariser les deux postes d'adjoints techniques contractuels et donc de modifier les horaires en passant de 24 h à 30 h et de 22 h à 28 h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents dont les avenants s'y rapportant.

#### **20190216 – RH : indemnisation du travail de nuit à la MARPA**

Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 7 heures, heures consécutives

Aucune indemnisation n'est prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante.

Le taux horaire de cette indemnité est actuellement de 0,17 € par heure.

Il peut être au maximum à 0.80 € par heure si le travail est intensif et continu.

- Considérant que le travail effectué de nuit à la MARPA ne se limite pas à de simples tâches de surveillance mais à un travail intensif correspondant à une activité continue (repassage, lavage, vitreries, sols, restauration, assistance, ...).
- Le Comité technique paritaire ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité donne son accord pour que l'indemnisation du travail de nuit passe à 0.80€ par heure à compter du 1<sup>er</sup> Février 2019.

#### **Informations et questions diverses**

BUREAU -18h	AG – 18h
12/03	25/03
21/03	04/04
04/04 (16h)	25/04
06/05	22/05
12/06	24/06

Commission Logement services : 25/02 – 18h

Commission sociale : 26/02 – 18h

Commission sport : 04/03 – 18h

Commission animation : 05/03 – 17h30

Commission finances : 11/03 – 18h

Monsieur le Président donne la parole aux Vice-Présidents.

La séance est levée à 19h45

**Le Président**  
**Jean-Luc CORNIÈRE**